

République Française Département du Pas-de-Calais Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 2 2 SEF 2002

ID : 062-216203497-20220919-2022025D-DE

Commune de Fouquereuil

n° 2022 025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2022 - n° 4

Par suite d'une convocation en date du 12 Septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 19 Septembre 2022 à 19h00, salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSE Roger, Mme MALINGUE Caroline et Mr LENGLET Laurent

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel , Mme CODRON Violette à Mr LIAGRE Jean-Paul, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard

Absents excusés: Mme KOBRZYNSKI Linda

Absents: Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet: Convention Occupation du foyer communal Activité Arts Martiaux

<u>Membres en exercice</u>: 19 <u>Présents</u>: 14 <u>Exprimés</u>: 17 <u>Vote:</u> <u>Pour</u>: 17 <u>Contre</u>: 0 <u>Abstentions</u>: 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur HALBOT Alexis, L'égide de FOUQUEREUIL : Ecole d'arts martiaux, a sollicité l'utilisation du foyer communal le mercredi après-midi et en soirée pour la mise en place d'une activité d'arts martiaux ouverte aux enfants ainsi qu'aux adultes.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir statuer sur la mise en place d'une convention avec cette nouvelle association pour la période 2022/2023 et sur le tarif appliqué pour l'année pour une occupation du foyer de l'ordre de 4h30 chaque mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

• D'autoriser Mr le Maire à mettre en place une convention d'occupation deu foyer communal avec Mr HALBOT Alexis représentant l'association « l'Egide de FOUQUEREUIL » pour la période 2022/2023 pour un montant forfaitaire de 600€ correspondant à l'occupation du foyer communal le mercredi de 15h45 à 20h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

and OGIEZ

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 2 2 SEP. 2022



ID: 062-216203497-20220919-2022025D-DE

Convention d'utilisation de mise à disposition d'une salle municipale

FOYER COMMUNAL

Entre

Monsieur Gérard OGIEZ, Maire de la Commune de FOUQUEREUIL d'une part, et

Monsieur HALBOT Aléxis

responsable de :

Organisme: L'EGIDE DE FOUQUEREUIL, ECOLE D'ARTS MARTIAUX

Adresse: 206 rue des coquelicots 62232 FOUQUEREUIL

Téléphone: 06.60.15.82.01

Courriel: ahalbet@gmail.com

d'autre part.

<u>Objet précis de l'occupation</u>: Cours collectif de karaté ; krav maga ; yoseikan budo ; toreikan budo

Il a été convenu par délibération n°2022-025 qu'un montant de 600€ de forfait pour l'exercice 2022/2023 serait perçu pour l'activité. Ce tarif sera éventuellement réactualisé pour la saison 2023/2024.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (signer le règlement avec *lu et approuvé joint à la présente*) à rendre en parfait état le bien mis à disposition.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra de septembre 2022 à Juillet 2023 aux jours et horaires mentionnés ci-dessous.

- Le mercredi : cours de 15h45 à 20h15
- Toute utilisation supplémentaire fera l'objet d'une demande spécifique soumise à l'approbation du Maire.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 2 2 SEP 2022

ID: 062-216203497-20220919-2022025D-DE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare également avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

L'assurance:

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le n°108138/R et a été souscrite le 14 mars 2022 auprès de FFBA-FEDRATION du bénévolat et de la Vie Associative 5 rue des castors 68200 MULHOUSE. Les dommages sont à déclarer par *l'organisateur* à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lu incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art.L2 212-2 du Code Gé<u>néral de</u>s Collectivités Territoriales).

Situation Sanitaires

En raison de l'épidémie de COVID, il appartiendra à l'organisateur de vérifier la situation des participants vis-à-vis du pass sanitaire mis en place, ainsi que le bon suivi des gestes barrière. La commune ne serait être tenue responsable de toute entorse à cette réglementation sanitaire.

Remises des clés

E-14 & COLLOUIEDELIN I

Les clés de la salle mise à disposition devront être retirées auprès du secrétariat de la mairie, 48h au plus tôt, avant le jour de l'utilisation des locaux.

L'utilisateur s'engage à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation aux horaires d'ouverture de la mairie, à savoir : 8h30-12h et 13h30-17h.

rait	a FUU	QUEREU	IL IE			
*Faire	précéden	la signature	de "La	mention	lu et approuvé	3

Le Maire,

